

Reglement Village Exposant



Dates et horaires d'ouverture du village exposants :

Jeudi 18 juin 2020 - 14h00 à 20h00

Vendredi 19 juin 2020 - 10h00 à 20h00

Samedi 20 juin 2020 – 10h00 à 20h00

Dimanche 21 juin 2020 – 9h00 à 14h00

Lieu du Village Exposants :

Lieu d'arrivée des courses et de la remise des dossards

Base de Loisirs - 74340 – Samoëns

La compétition, 7 courses au programme :

- UTLAC : 127 km / 9150 D+
- UTHG : 96 km / 6850 D+
- TDF : 50 km / 3700 D+
- TDG : 30 km / 1800 D+
- VDL : 18 km / 1000 D+
- MDG : 18 km / 1000 D+
- FDG : 9 km / 330 D+

Le village exposants STT : Le Village exposants STT est un espace ouvert au grand public permettant aux marques outdoor, commerçants, ou organisateurs de courses, d'exposer, d'échanger et de commercer avec participants, accompagnants et visiteurs sur le lieu d'arrivée des courses et de retrait des dossards.

Tarif des stands :

- Stand 3x3 – 300€ TTC
- Stand 6x3 – 550€ TTC
- Toute autre demande fera l'objet d'une tarification sur mesure

Ce prix comprend un espace d'exposition nu (prévoir votre propre abri-tente et mobilier) et une alimentation électrique si besoin (prévoir votre propre rallonge).

Pour les marques et commerçants, vous avez la possibilité de vendre directement vos produits aux visiteurs.

Installation et démontage des stands :

L'installation de votre stand se fera le Jeudi 18 juin 2020 de 08h30 à 12h00.

Le démontage se fera le dimanche 21 juin 2020 à 14H00.

En cas d'impossibilité pour l'exposant d'arriver le jeudi et repartir le dimanche, l'arrivée/le départ ne pourra avoir lieu qu'en dehors des horaires d'ouverture au public du Village Exposants.

Aucune arrivée et aucun départ nécessitant l'entrée d'un véhicule dans le Village Exposant ne seront autorisés pendant les horaires d'ouverture au public.

Reglement Village Exposant



Attribution des espaces :

L'organisation établira le plan du village exposants.

Visuels/affichage/sonorisation :

La mise en place d'affiches, flyers est autorisée uniquement sur le stand de la marque. Les oriflammes aux couleurs de votre marque sont autorisées uniquement devant votre stand.

Aucune sonorisation n'est autorisée afin de ne pas interagir avec les annonces pouvant être réalisées par l'organisation tout au long de l'événement.

Gardiennage :

La sécurité du village exposants STT sera assuré par l'organisation. Toutefois, chaque exposant est invité à respecter les principes élémentaires de prudence dans la gestion de son stand. Toute perte ou vol de matériel ou de recette ne saurait donner lieu à l'engagement de la responsabilité de l'organisation.

Modalités Village exposants STT :

Le bulletin d'inscription doit être rempli et par une personne habilitée à représenter la société exposante. Il doit être accompagné du règlement.

Le bulletin d'inscription et le règlement devront nous être envoyés avant le **31 Mai 2020**.

Aucune demande ne sera prise en compte après cette date.

Désistement :

La signature du bulletin d'inscription ci-joint constitue un engagement ferme. A réception du bulletin d'inscription, la validation de l'inscription sera confirmée par email. Elle deviendra définitive.

Aucun remboursement ne sera réalisé.

Assurance :

L'organisation est assurée en Responsabilité Civile. Pour le vol et les dommages, il appartient à l'exposant de s'assurer personnellement. En aucun cas l'organisation ne sera mise en cause. La sécurité sera assurée la nuit pendant la durée de l'événement, mais nous vous conseillons de faire établir une extension à votre contrat d'assurance pour la durée de la manifestation. Nous vous recommandons aussi de ne pas laisser d'objets de valeur sur le stand lorsque celui-ci n'est pas sous votre propre surveillance.

Prises de vues / marques :

L'exposant autorise l'organisateur à réaliser et utiliser des photos et vidéo le représentant, ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.

Reglement Village Exposant



Respect de l'image de l'organisation

Le ou les représentants de l'exposant s'engagent à adopter pendant l'événement un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des visiteurs, de nature à ne pas porter préjudice à l'image de l'événement.

De même, l'exposant s'engage à ne pas tenir de propos publics de nature à nuire à l'image de l'organisation.

Toute violation de ces dispositions pourra donner lieu à l'engagement de poursuites et à la demande de dommages-intérêts.

Droit à l'image

Tout exposant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.



